

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24-423-1932 accordant à M.Nicoletto Mina la concession définitive du lot 80 de Djibouti immatriculé sous le n° 152 .

n° 24-423-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 février 1932

Numéro JO
n° 423 du 01/02/1932

Date du numéro
1 février 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somali , Officier de la Légion d'honneur, l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 1er mars 1909, réglementant le régime de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924, sur le domaine de l'Etat

Vusa certificat d inscription constatant l'immatriculation au nom de l'Etat français, du lot n° 80, du plan cadastral de Djibouti

Vul'avis de la Commission de la propriété foncière dans ses séances des 22 avril 1931

Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 30 janvier 1932,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Est attribué à titre définitif M.Nicoletto Mina, négociant à Djibouti, le lot 80 du plan cadastral de Djibouti, d'une contenance de 519 m² et immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n° 152. Art. 2. — Le concessionnaire devra se soumettre aux lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueur où à intervenir concernant tant les concessions que la voirie et l'alignement. Art. 3. — Sur ampliation du présent arrêté, le conservateur de la propriété foncière à Djibouti fera la mutation au profit du concessionnaire et à ses frais de l'immeuble ci-dessus désigné. Art. 4.— Les formalités d'enregistrement et de timbre du présent arrêté seront remplies, à la diligence du concessionnaire, dans le délai de vingt jours de sa notification. Pour la perception des droits le terrain ci-dessus visé est déclaré avoir une valeur vénale de 40 francs le mètre carré. Art. 5. — Est expressément maintenue la servitude de passage grevant la vérandah sur la place Ménélick. Art. 6. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonies.

ANTONIN.